

COMMUNE DE MONTFLEUR

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

LUNDI 27 NOVEMBRE 2023 A 20 HEURES

Conseillers en exercice : 9 Présents : 6 Excusés : 3 Absents : 0 Pouvoir : 1

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept novembre, à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 21/11/2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NEVERS, Maire

Conseillers présents : Jacqueline AURINE, Michel CHAVANT, Raphaëlle COURVOISIER, Jean-Claude NEVERS, Sylvie PASQUELIN, Jean-Louis TISSOT.

Excusés : André GONTIER-ACKERMANN (Pouvoir à Jean-Louis TISSOT)
Nathalie GUYENET, Sylvain TUANI

Absent : //////////////

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 16/10/2023
Présentation d'un projet de constructions (STECAL = Secteur de taille et de capacité limité) sur la parcelle ZK n°35
Avis sur projet de constructions (STECAL = Secteur de taille et de capacité limité) sur la parcelle ZK n°35
Vente terrain ZL n°74 « Au Closée » : Non réalisation d'une enquête publique
Encaissement d'un don
Conventionnement logements du bâtiment cadastré ZM n°119
Approbation du rapport de la CLECT
Location terrains du Moulin
Visites guidées de l'église
Devis statue « La Vierge à l'enfant »
Devis pour la réalisation du schéma communal de défense incendie
Affaire société MBI contre la commune
Questions diverses

M. le Maire donne lecture de la lettre reçue le 17/11/2023 de M. Guillaume VERHEECKE annonçant sa démission du Conseil Municipal en raison de menaces à son égard et à sa famille. Ce courrier a été adressé à M. le Préfet du Jura.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16/10/2023 par voix 7 sur 7

Il est consultable à la mairie où une copie gratuite peut être délivrée.

Présentation d'un projet de constructions (STECAL = Secteur de taille et de capacité limité) sur la parcelle ZK n°35

Délibération n°2023-11-27-01 : Avis sur projet de constructions (STECAL = Secteur de taille et de capacité limité) sur la parcelle ZK n°35

Après avoir entendu la présentation faite du projet STECAL ;

Après avoir pris connaissance du mail du service instructeur de l'urbanisme sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur l'inscription du dit projet dans le projet de PLUI de la Terre d'Emeraude Communauté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix Pour, 0 voix Contre, 2 abstentions » :

- Donne un avis favorable à l'inscription du STECAL sur la parcelle section ZK n°35 dans le projet de PLUI en cours d'élaboration par Terre d'Emeraude Communauté sous condition que tous les frais d'extension aux différents réseaux soient pris en charge par le demandeur.

Délibération n°2023-11-27-02 : Vente terrain ZL n°74 « Au Closée » : Non réalisation d'une enquête publique

Vu la délibération n°2022-09-09-05 du vendredi 09 septembre 2023 décidant la vente par la commune du délaissé de voirie situé derrière le bâtiment cadastré ZL n°31 ;

Vu le plan de division établi par M PRUNIAUX-GUILLER, géomètre expert, le 16 mars 2023,

Vu l'identification du délaissé sous le numéro de cadastre section ZL n°74 d'une surface de 1 are 23 centiares ;

Considérant que ce terrain n'a pas de revêtement goudronné et est recouvert d'herbe,

Considérant qu'il a toujours été laissé en l'état et n'a jamais été utilisé pour la circulation des véhicules ;

Après en avoir délibéré, et vu les éléments ci-dessus,

le Conseil Municipal, par 7 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention :

- Confirme que l'enquête publique est inutile car l'opération de déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Délibération n°2023-11-27-03 : Encaissement d'un don

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal d'un don de 50,00 € reçu par chèque de M. Jacques PERRET ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 7 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention :

- Accepte d'encaisser le chèque de 50,00 € reçu de M. Jacques PERRET au budget communal 2023

Délibération n°2023-11-27-04 : Conventionnement logements du bâtiment cadastré ZM n°119

Suite au courrier reçu de la DDT du Jura informant de l'échéance au 30 juin 2024 du conventionnement du logement situé dans le bâtiment communal cadastré ZM n°119 sous le n°39/1985/10/71019/1/057 du 24/10/1985 et de son avenant n°39/1998/06/771019/1/076 ;

Considérant qu'il est difficile de respecter les conditions de loyers et de ressources imposées par ce conventionnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention :

- Demande la dénonciation de la convention ci-dessus énumérée afin d'être libéré de ses contraintes.

- Charge M. le Maire de transmettre cette délibération au service de la DDT du Jura.

Délibération n°2023-11-27-05 : Approbation du rapport de la CLECT

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal de chaque commune est appelé à se prononcer sur les charges financières transférées à Terre d'Émeraude Communauté, figurant dans le rapport de la Commission, dans les conditions prévues à l'article L 5211 - 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (double majorité qualifiée).

Il appartient en conséquence au Conseil municipal de se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil municipal après délibération, par 7 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention, décide :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées en 2023, joint en annexe établi par la commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 20 septembre 2023.
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de Terre d'Émeraude Communauté.

Délibération n°2023-11-27-06 : Location terrains du Moulin

Considérant les terrains loués au Gaec Chavand Frères venant de la donation Perrin et du fait de l'absence de bail ;

Vu la variation de l'indice national des fermages en 2023 par rapport à 2022 qui est de plus 5.63 % ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention :

- Fixe le montant de la location 2023 des terrains communaux au Gaec Chavand Frères à 375.60 € (355.58 € +5.63 %)
- Charge M. le Maire d'émettre le titre de recette au nom du Gaec Chavand Frères, Mrs CHAVAND Philippe et Jean-Paul.

Délibération n°2023-11-27-07 : Visites guidées de l'église

Afin de mettre en valeur la richesse du patrimoine religieux et architectural de l'église, un administré s'est proposé pour organiser des visites guidées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention :

- Décide de mettre en place des visites guidées de l'église sous condition de l'accord du diocèse.
- Donne un avis favorable pour que celles-ci soient effectuées par M. Sylvain TISSOT.
- Précise que les modalités de ces visites seront définies dans une convention signée entre les deux parties.

Délibération n°2023-11-27-08 : Devis statue « La Vierge à l'enfant »

Mme Jacqueline AURINE présente au Conseil le devis de rénovation de la statue « La Vierge à l'enfant » se trouvant dans l'église et inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques ;

Le Conseil Municipal, par 6 voix Pour, 0 voix Contre, 1 abstention :

- Décide, en 2024, la rénovation de la statue « La Vierge à l'enfant » pour un montant de 6 143,00 € d'après devis du Centre Régional de Rénovation et de Conservation des Arts Sacrés (CRRCOA) de Vesoul.
- Sollicite une subvention auprès de la DRAC et du Département du Jura.
- Charge M. le Maire de déposer les dossiers de demandes de subvention.

Délibération n°2023-11-27-09 : Devis pour la réalisation du schéma communal de défense incendie

Suite à la nouvelle réglementation de 2017 imposant aux communes de posséder un document retraçant l'état de la défense incendie sur leur territoire,

M. le Maire communique au Conseil Municipal le devis de l'offre de prestation pour la réalisation du schéma communal de défense incendie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention :
- Retient l'offre de prestation n°2023-1419 du 12/11/2023 de ED-Tech, M. Eric DAVID de Valzin en Petite Montagne se décomposant comme suit :

- Préparation de l'arrêté communal de DECI = 960,00 € HT
 - Réalisation du schéma communal de la DECI = 920,00 € HT
- Soit 1 880,00 € HT

- Autorise M. le Maire à signer ce devis.

Délibération n°2023-11-27-10 : Affaire société MBI contre la commune

M. le Maire informe le Conseil que la société MBI a assigné la commune devant le Tribunal de Commerce de LONS-LE-SAUNIER, suite à la résiliation du contrat de location de l'imprimante scanner ;

En vue de la défense des intérêts de la commune, M. le Maire propose Maître Benjamin MARRAUD DES GROTTES en tant qu'avocat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention :

- Donne son accord au choix de Maître Benjamin MARRAUD DES GROTTES en tant qu'avocat de la commune pour l'affaire citée ci-dessus.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Claude NEVERS

La secrétaire de séance,

Jacqueline AURINE

CHOISIR selon le cas

1 . – Le procès-verbal de la séance du 28/08/2023 est approuvé à l'unanimité le

2 . – Moyennant les corrections demandées, le procès-verbal de la séance du(date) est adopté à l'unanimité (ou : à la majorité).

Question n° 1 de l'ordre du jour :

Question n° 2 de l'ordre du jour :

Question n° 3 de l'ordre du jour

Question n° 4 de l'ordre du jour :

Question n° 5 de l'ordre du jour :

Question n° 6 de l'ordre du jour :

(pour chacun de ces points, indiquer les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance)

Fait à Montfleur, le

Le Maire, Jean-Claude NEVERS

Certifié exécutoire compte-tenu de la réception en Préfecture le 05/09/2023

et de la publication le